

Dons de la municipalité de Malaucene (Vaucluse) qui offre de l'argenterie, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la municipalité de Malaucene (Vaucluse) qui offre de l'argenterie, lors de la séance du 19 messidor an II (7 juillet 1794). In: Tome XCII - Du 1er messidor au 20 messidor An II (19 juin au 8 juillet 1794) pp. 448-449;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1980_num_92_1_25966_t1_0448_0000_13

Fichier pdf généré le 30/03/2022

[Caumont, 10 prair. II] (1).

« Législateurs,

Vous avez décrété une Instruction publique : pourquoi une loi si sage reste-t-elle sans exécution ? Quand le peuple français, quand les mœurs publiques se régénèrent, pourquoi la jeunesse, l'espoir de la nation, resteroit-elle plus longtemps inculte ?

Par votre décret du 25 brumaire, vous avez destiné les presbitères à l'instruction publique; accordez-nous pour un usage si louable, si nécessaire à la propagation des principes républicains et des vertus, celui de notre commune qui, grâce aux lumières de la vraie philosophie dont vous avez éclairé les Français, devient vacant.

Cette commune est un chef lieu de canton, un bourg peuplé, et elle reste sans un instituteur quelconque... !

Dans les campagnes, chaque habitation est attachée à la culture d'un terrain : on n'y voit point, comme à la ville, cette variation annuelle de location, qui en laisse toujours sans être occupées.

Dans cette commune, il n'en est aucune vacante que celle que nous réclamons, non pour nous, mais pour des enfans que nous regardons appartenir à la Patrie.

Une grande partie des maisons du bourg de cette commune, appartenoient à un émigré; les habitants s'en sont rendus propriétaires, et nous aimons à vous dire, législateurs, que l'esprit public y a tellement pris, que, le 22 floréal, 8 articles de ces maisons, qui avoient été estimés 4.450 liv. furent vendus au district de Bayeux 22.850 liv. et que tous les lots qui furent ajugés dans la même séance, estimés 26.544 liv. furent vendus 80.325 liv.

Il ne nous reste non plus que le Temple de la Raison, pour la célébration des fêtes décadaires, pour les séances de la société populaire, pour celles de la municipalité et du comité de surveillance, et pour le rassemblement du canton qui devient fréquent pour les réquisitions que les circonstances nécessitent. Nous vous demandons, législateurs, d'accorder à la commune, ou plutôt au canton, cet édifice public, pour ces différens usages.

Nous vous félicitons d'avoir consacré l'hommage à l'Être Suprême, dont la vénération n'a pu s'effacer que dans les cœurs pervers, de même que l'immortalité de l'âme, dont l'idée est si consolante dans les peines attachées à la vie, et pour l'homme juste dont les vertus sont si souvent méprisées.

Nous vous demandons surtout de rester à votre poste, jusqu'à ce que la dernière des cent têtes du fanatisme qui divise toujours les campagnes, soit abbatue, que les ennemis de notre sainte liberté soient terrassés, et que nos frères, nos enfans qui la défendent si glorieusement, puissent revenir nous aider à cultiver paisiblement nos champs, qui fatigués de ne produire que pour l'orgueil, la fénéantise et l'hipocrisie, ne donneront plus leurs riches moissons que pour alimenter le travail et l'industrie. »

[5 signatures illisibles.]

26

L'agent national du district de Sancerre (1) annonce qu'un bien d'émigré, estimé 49,690 liv. 10 s., a été vendu 111,822 liv.

Insertion au bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (2).

27

Les administrateurs du district de Vire, département du Calvados, font part à la Convention qu'un bien estimé 3872 liv. vient d'être vendu 25,850 liv.

Insertion au Bulletin, renvoi au comité des domaines nationaux (3).

28

L'agent national du district de Besançon, département du Doubs, annonce qu'une partie de biens nationaux, estimée 5540 liv., a été vendue, dans ce district, 21,915 liv., et qu'une autre partie provenant d'émigré et estimée 53,811 liv., a été vendue 167,015 l.

Insertion au bulletin, et renvoi au comité des domaines nationaux (4).

29

La municipalité de Malaucene (5) informe la Convention qu'elle vient d'adresser à l'administration du district, 1°. 3 marcs 4 onces et 5 gros d'argenterie; 2°. un calice, sa patène, un ciboire et son couvercle, trouvés cachés dans une armoire des ci-devant sœurs hospitalières, pesant, ces derniers objets, 3 marcs 4 onces un gros; 3°. une coupe de calice pesant une once 4 gros; 5°. les linges et ornemens provenant de la ci-devant succursale.

Insertion au bulletin (6).

[Malaucène, 14 prair. II] (7).

(1) Cher.

(2) P.V., XLI, 79. M.U., XLI, 312 (« district de Saullerre »).

(3) P.V., XLI, 79. Bⁱⁿ, 21 mess. (1^{er} suppl^l); M.U., XLI, 312.

(4) P.V., XLI, 79. M.U., XLI, 312 (mêmes chiffres mais attribués au district de Briançon).

(5) Et non Malencene, Vaucluse.

(6) P.V., XLI, 80. Bⁱⁿ, 22 mess. (suppl^l); Mon., XXI, 155.

(7) C 308, pl. 1192, p. 5.

(1) F¹⁷ 1010 D, pl. 1, p. 3701.

« Législateurs,

Nous vous instruisons que nous venons encore d'adresser à l'administration de notre district : 1° : 3 mars 4 onces 5 gros d'argenterie, provenant des dépouilles d'une ci-devant succursale située sur notre territoire; 2° : un ci-devant calice et sa patene, un ci-devant ciboire et son couvert (*sic*) le tout argent, que nous avons trouvé cachés dans une armoire du ci-devant couvent des Religieuses hospitalières, pesant en tout 3 marcs 4 onces 1 gros; 3° : une coupe de ci devant calice et sa patene argent dont le pied étoit de composition, pesant 5 onces et 4 gros; 4° : la coupe d'un cidevant calice, dont le pied étoit laiton que nous avons trouvé dans la ci devant maison curiale, pesant 1 once 4 gros; 5° : enfin, nous lui avons pareillement adressé plusieurs linges, provenant de la susdite succursale.

Nous profitons de cette occasion, législateurs, pour vous réitérer l'invitation que nous vous avons faite, de rester à votre poste, jusques à la paix, et pour vous féliciter sur vos glorieux travaux et sur l'anéantissement du fanatisme.

Vive la République, vive la Montagne ! »

BAUNOIR (*maire*), NEGRE (*off. mun.*), BEAUMONT (*off. mun.*), ANDRE (*off. mun.*), GEOFFROY (*agent nat.*), MARTEZ (*off. mun.*).

30

Les administrateurs du district de Cognac, département de la Charente, annoncent que la société populaire de Val-Charente, ci-devant Château-Neuf, a versé dans la caisse du receveur de ce district, la somme de 10,352 liv. 10 s. en numéraire; tant or qu'argent, pour être échangées contre des assignants, et être envoyées au creuset national pour y être purifiées des signes affreux du dernier des tyrans, dont elles portent l'empreinte.

Insertion au bulletin (1).

[Cognac, 17 prair. II] (2).

« Représentants,

Vous avez fait disparaître le tyran d'un sol sacré de la Liberté, vous avés fait disparaître les stipendiés; maintenant frappés les intrigans, frappés les traîtres et les égoïstes, la République triomphera.

Les enfants de la liberté qui ont juré de mourir en la deffendant sauront faire disparaître le squelette hideux que le burin sacrilège à gravé sur cette monoye en horreur aux vrais sans-culottes en la faisant tomber dans le creuzet national pour être convertie en une monoye républicaine qui nous représentera à jamais notre régénération.

La société populaire de la commune de Val-Charente (ci-devant Chateau-neuf) vient de verser dans la caisse du receveur de ce district une somme de 10.352 liv. 10 s. en numéraire tant en or qu'en argent, pour être échangées contre des assignats;

(1) P.V., XLI, 80. *J. Univ.*, n° 1688.

(2) C 308, pl. 1192, p. 7.

nous ne doutons point, représentants, qu'un tel exemple ne soit bientôt suivi de tous les montagnards de la République; nous joignons ici copie de l'arrêté qui a été pris à cet égard. »

DEDE, FOURNIER (*agent nat. prov.*), BOCHEUR,
[et 1 signature illisible.]

[Extrait des délibérations, 1^{re} prair. II.]

Le citoyen Tabuteau, membre de la société populaire de Val-Charente, ci-devant Château-Neuf, s'est présenté à la séance, et a déposé sur le bureau, au nom de la société, une somme de 10.352 liv. 10 s. en numéraire, tant en or qu'en argent, pour être échangée contre des assignats, monnoie républicaine, voulant que ces signes affreux de l'ancien despotisme soient convertis en une monnoie nationale.

Oui, sur ce, le suppléant de l'agent national; L'administration du district considérant que cet acte de civisme de la part de la société est des plus méritoires, puisqu'il prouve combien est grande la confiance qu'elle a aux assignats dont l'hypothèque est subordonnée à la révolution qui fera à jamais le bonheur des français, considérant que ce numéraire qui porte le squelette hideux des despotes et du dernier tyran de la France, doit passer au creuset national, pour être converti en une nouvelle monnoie qui nous rappellera sans cesse notre régénération, arrête qu'il sera déposé ès mains du receveur du district, pour être échangé contre des assignats, et de suite versé dans la caisse nationale; que le présent arrêté sera imprimé, au nombre de 500 exemplaires, pour être envoyés dans toutes les communes de son arrondissement;

Qu'en outre, expédition dudit arrêté sera envoyé à la Convention nationale.

P.c.c. DEDE (*présid.*).

31

La société populaire de Figeac, département du Lot, félicite la Convention nationale, et lui annonce qu'elle vient d'armer et équiper un cavalier jacobin.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

32

L'agent national du district de Mortagne, département de l'Orne, annonce à la Convention nationale qu'il vient de faire passer 296 l. de salpêtre, résultat du premier essai de ce travail en son district.

Insertion au bulletin (2).

(1) P.V., XLI, 80. *B^m*, 23 mess.; *Mon.*, XXI, 155.; *J. Univ.*, n° 1688; *M.U.*, XLI, 391.

(2) P.V., XLI, 80. *B^m*, 23 mess.; *Mon.*, XXI, 156; *J. Univ.*, n° 1688; *M.U.*, XLI, 391.